



## **Commission des Affaires intérieures**

### **Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2015**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 20 et 29 janvier 2015 et du 25 février 2015
2. 6757 Projet de loi modifiant a) la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics et b) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
  - Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten
  - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Taina Bofferding (en rempl. de M. Frank Arndt), M. Yves Cruchten, M. Lex Delles (en rempl. de Mme Simone Beissel), M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies

M. Laurent Deville, Direction des Affaires communales, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

\*

#### **1. Approbation de projets de procès-verbal**

Les projets de procès-verbal ne donnent pas lieu à observation et sont approuvés.

#### **2. Projet de loi 6757**

Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet de loi est destiné à être adopté avec le paquet de réforme de la Fonction publique, mais qu'il ne fait pas partie de ces textes qui ont été négociés avec les représentations syndicales. Le présent projet de loi se base sur la proposition du gouvernement de prendre des mesures d'équilibrage budgétaire dans le cadre du Zukunftspak. À l'instar de ce qui sera en vigueur dans la Fonction publique étatique, il est proposé de supprimer le trimestre de faveur, à l'exception des cas de pensions de survie, de même que l'indemnité destinée à récompenser des propositions d'économie et de rationalisation.

Monsieur le Rapporteur précise que, conformément à ce qui a été convenu dans la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative, les neuf projets de loi concernant la réforme de la Fonction publique seront discutés en tant que tout et non un par un, de sorte que l'orateur n'entrera pas dans les détails du présent projet de loi.

Le libellé de l'article IV proposé par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 24 février 2015 est adopté.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Luxembourg, le 19 mars 2015

Le Secrétaire-Administrateur,  
Marianne Weycker

Le Président,  
Claude Haagen